

## CONTRAT POUR LA COFORMATION

### Rechercher la qualité dans l'acte de formation

#### 1 - Le Maître d'Apprentissage s'engage à :

**1 - Apporter un soin particulier au recrutement de l'apprenti-e**

**2 - Faciliter l'intégration de l'apprenti-e dans l'entreprise en lui présentant :**

- Son statut de salarié en apprentissage, la convention collective...
- L'entreprise, son maître d'apprentissage, son équipe de travail...
- Le règlement intérieur de l'entreprise (horaires, tenue, supérieur hiérarchique, secret professionnel...), les consignes de sécurité et d'hygiène et celles relatives à la protection de l'environnement
- Les démarches en cas d'accident au cours du travail ou au cours du trajet
- Son régime d'assurance...

**3 - Respecter le contrat d'apprentissage (alternance, horaires, congés...)**

**4 - Fournir les outillages et les vêtements de travail pour la période de formation en entreprise**

**5 - Assurer la formation de l'apprenti-e en collaboration avec l'UFA :**

- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur du CFA à chaque début d'année
- Participer aux rencontres organisées par le CFA (réunion de rentrée...)
- Confier progressivement au jeune des tâches permettant d'acquérir la qualification visée et mettre en application les techniques nécessaires (se renseigner sur les activités à privilégier en entreprise)
- Si des activités ne sont pas possibles en entreprise, informer le CFA
- Consulter le livret d'apprentissage et remplir les documents de liaison à la fin de chaque séquence de travail en entreprise (évaluation des progrès acquis, commentaires et bilans...)
- Accompagner l'apprenti-e dans des recherches en lien avec sa formation, qu'il-elle aurait à effectuer pendant des périodes entreprise
- Faire le point périodiquement avec l'apprenti-e (relation avec les parents pour les mineurs)
- Collaborer aux évaluations des compétences (examen ponctuel ou Contrôle en Cours de formation (C.C.F.)) au centre de formation et en entreprise.

**6 - Motiver et conseiller l'apprenti-e dans sa poursuite d'études ou son accès à l'emploi**

#### 2 - Les parents (ou tuteurs légaux) s'engagent à :

**1 - Prendre connaissance et signer le règlement intérieur du CFA à chaque début d'année**

**2 - Suivre l'évolution de l'apprenti-e, tant en entreprise qu'au CFA :**

- Consulter et viser régulièrement les documents de liaison (livret d'apprentissage)
- Assister aux rencontres avec les professeurs et le Maître d'Apprentissage

**3 - S'assurer que l'apprenti-e dispose de son équipement obligatoire (matériel, livres, tenue professionnelle)**

**4 - Surveiller sa tenue (corporelle et vestimentaire, adaptées à la profession)**

**5 - Justifier toute absence à l'UFA et informer l'employeur**

### 3 - L'apprenti-e s'engage à :

- 1 - Respecter le **règlement intérieur** de l'entreprise et du CFA
- 2 - **S'impliquer dans sa formation** (période entreprise et période CFA):
  - Faire preuve de dynamisme, de curiosité et de motivation
  - Exécuter les tâches demandées et respecter les règles de sécurité
- 3 - **Avoir une attitude respectueuse envers les différents acteurs de sa formation**
- 4 - **Présenter à tout moment son livret d'apprentissage dûment rempli et signé et communiquer des informations nécessaires au suivi de son parcours**
- 5 - **Respecter les modalités d'évaluation en ayant connaissance des critères**
- 6 - **Répondre aux enquêtes d'insertion du CFA**

### 4 - Le Centre de Formation d'Apprentis-es s'engage à :

- 1 - Présenter à l'apprenti-e **les changements liés à son statut** (entrée dans la vie active, salarié), le CFA, les personnels, son enseignant référent et le règlement intérieur
- 2 - **Assurer la formation de l'apprenti-e en collaboration avec l'entreprise :**
  - Dispenser les enseignements nécessaires à l'obtention du diplôme
  - Mettre à sa disposition les matériels indispensables
  - Tenir compte des activités en entreprise pour adapter la formation en centre (récupération du vécu en entreprise)
  - Valider ses acquis pratiques et théoriques
  - Transmettre des compétences au-delà du référentiel pour suivre l'évolution du métier (interventions extérieures...)
  - Contrôler et viser le livret d'apprentissage
  - Visiter l'Apprenti-e en entreprise
  - Permettre à l'apprenti-e d'être en entreprise sur des périodes CFA pour des raisons exceptionnelles et dans une certaine mesure (séquences de formation en entreprise, participation à des salons professionnels...)
- 3 - **Informers les partenaires** (apprenti-e ou représentant légal, Maître d'Apprentissage) du calendrier, des horaires de cours, des dates d'examen, des résultats scolaires et du nom de l'enseignant référent
- 4 - **Pour la période CFA, fournir les équipements de protection individuelle (E.P.I.)** et assurer une **formation à la sécurité**, à la santé au travail et à la protection de l'environnement (tri des déchets, économie d'énergie...)
- 5 - **Instituer des structures de dialogue** (élection de délégués et 2 conseils de formation par an)
- 6 - **Contacters le Maître d'Apprentissage et les parents (apprenti-e mineur)** dans les meilleurs délais en cas, notamment, d'absence ou de retard
- 7 - Assurer une **information du Maître d'Apprentissage** sur le déroulement de la formation et communiquer sur l'existence d'une formation de Maître d'apprentissage
- 8 - Proposer des **activités socio culturelles**, développer la citoyenneté et utiliser les techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (T.I.C.E.)
- 9 - Présenter à l'apprenti-e **les aides Régionales et Nationales** et l'accompagner dans ses démarches
- 10 - Accompagner l'apprenti-e dans sa **poursuite d'étude ou son accès à l'emploi**

**Cette charte de qualité est un engagement moral entre :**

Le Maître d'apprentissage Date et Signature :	Les parents (ou tuteurs légaux) Date et Signature :	L'apprenti-e Date et Signature :	Le CFA Date et Signature :
--	---	-------------------------------------	-------------------------------